



Retrait perte totale de points

Par **stephanie**, le **01/07/2011 à 19:29**

Bonjour,
Je suis allée rendre mon permis suite à une perte totale de points , perdus pour plusieurs excès de vitesse, et l'on m'a dit que le permis "blanc" existait encore. Est-ce vrai?
merci

Par **Tisuisse**, le **01/07/2011 à 19:46**

Bonjour,
Réponse fausse.
Vous, vous avez perdu votre permis par "invalidation" (solde de points à zéro) vous ne pouvez pas bénéficier d'aménagement donc pas de permis blanc. Il ne vous reste donc, et durant 6 mois, que le cyclomoteur, le vélo, les transports en commun, le co-voiturage, le taxi, que sais-je encore.
Votre permis ayant été restitué, depuis la date de restitution, vous avez 6 mois incompressible avant de pouvoir repasser un nouveau permis. Si votre permis perdu a + 3 ans, vous ne serez astreinte qu'au passage du code mais s'il a moins de 3 ans, ce sera code + conduite. Vous pouvez donc profiter des 6 mois pour retourner à l'auto-école, prendre des cours et vous réinscrire au permis.